

Marseille, le 12 mai 2010

Division des Personnels
Bureau DP2

Objet : Mouvement des P.E.2

Référence
Mouvement des P.E.2

1°) VOEUX

Dossier suivi par
Carole GHIRARDI
Marguerite TOSELLO
Geneviève BILLO

Les vœux formulés porteront sur 21 vœux précis et 4 vœux sur zones déficitaires dont le détail est donné ci-dessous :

Téléphone
04 91 99 67 52
04 91 99 67 46
04 91 99 67 47

- ZONE MARSEILLE NORD : comprend les 14, 15 et 16èmes arrondissements de MARSEILLE
- ZONE ETANG DE BERRE : comprend les communes de FOS S/ MER, PORT DE BOUC, MARTIGUES, ST MITRE LES REMPARTS
- ZONE ARLES SUD : comprend les communes d'ARLES, STES MARIES DE LA MER, PORT ST LOUIS DU RHONE
- ZONE ALPILLES : comprend les communes de CHATEAURENARD, ST REMY et ST MARTIN DE CRAU

Fax
04 91 99 67 81
Mél.

Il importe que chaque P.E.2 élargisse ses vœux en formulant **4 vœux** sur zones déficitaires ; Toutefois, au vu des postes restant vacants, l'administration pourra être amenée à affecter les P.E.2 en dehors des vœux qu'ils auront formulés.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

2°) BAREME

Les affectations sont effectuées selon le même barème que celui appliqué pour le mouvement à titre définitif :

- A.G.S. divisée par 2 + note divisée par 2
- 2 points par enfant (âgé de moins de 20 ans au 31/12/09)

Les critères de départage des ex-aequo sont :

- l'Ancienneté Générale de Services (A.G.S.)
- le nombre d'enfants à charge
- l'âge

3°) POSTES FLECHES « allemand », « italien » et « occitan »

Les titulaires de l'habilitation devront prioritairement demander ce type de poste.

4°) CAS PARTICULIERS

- Les P.E.2 qui envisagent de demander une disponibilité ou un congé parental à la rentrée 2010 **ne doivent pas renseigner de fiche de vœux et doivent impérativement se signaler au service D.P.2**
- Ceux qui demandent un temps partiel à la prochaine rentrée **doivent le signaler sur leur fiche de vœux**. En fonction de la quotité de travail demandée, ils seront affectés soit sur un des postes proposés dans la liste, soit sur un complément de temps partiel équivalent au poste demandé.